

Bruxelles, le 24 avril 2025
(OR. en)

8235/25
ADD 1

JAI 491
SCHENGEN 22
SCH-EVAL 25
FRONT 95
IXIM 79
MIGR 145
ASILE 34
ENFOPOL 121
COMIX 121
CORDROGUE 45
VISA 60
CH
IS
NO
LI

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 avril 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	COM(2025) 185 final - ANNEX 1
Objet:	ANNEXE de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Rapport 2025 sur la situation dans l'espace Schengen

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 185 final - ANNEX 1.

p.j.: COM(2025) 185 final - ANNEX 1



Bruxelles, le 23.4.2025
COM(2025) 185 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au
Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions**

Rapport 2025 sur la situation dans l'espace Schengen

ANNEXE 1

Mise en œuvre du système Schengen: une vue d'ensemble horizontale et par pays des activités d'évaluation et de contrôle de Schengen, y compris la situation aux frontières intérieures

Schengen est le plus grand espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures au monde. Il bénéficie à plus de 450 millions de citoyens de l'UE, ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers qui vivent dans l'UE ou qui s'y rendent en tant que touristes ou étudiants ou à des fins professionnelles. Depuis quatre décennies, Schengen est le garant de cette liberté et de cette sécurité grâce à un cadre solide qui sous-tend ses activités quotidiennes. Le système Schengen établit des règles d'entrée harmonisées et de haut niveau, permet d'assurer une gestion rigoureuse et efficace des frontières extérieures et favorise une coopération efficace en matière de répression et d'immigration. Le système ne fonctionne pas de manière isolée; il repose sur un cadre de gouvernance qui donne la priorité à la mise en œuvre effective des règles de Schengen et à la coordination des réactions.

Dans ce contexte, le **mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen** joue un rôle essentiel dans la promotion des conditions indispensables au bon fonctionnement d'un espace sans contrôles aux frontières intérieures. Grâce à ce mécanisme d'évaluation et de contrôle par les pairs, des équipes d'experts nationaux, coordonnées par la Commission et appuyées par des observateurs d'organismes et organes de l'UE, procèdent à des évaluations de chaque pays de l'espace Schengen afin de déceler les manquements et de veiller à ce qu'il y soit remédié rapidement, prévenant ainsi des répercussions susceptibles de mettre en péril l'intégrité et la stabilité de Schengen. Ce mécanisme est également l'outil utilisé pour évaluer si les nouveaux pays sont prêts à appliquer l'intégralité des règles de Schengen, le but ultime étant la suppression des contrôles aux frontières intérieures dans le cadre du processus d'adhésion à Schengen.

En 2024, la Commission et les pays de l'espace Schengen, fermement soutenus par les organismes et organes de l'UE, ont continué de progresser dans le cadre de la **troisième génération d'évaluations Schengen**. L'application du nouveau règlement relatif à l'évaluation Schengen a entraîné une simplification et une réduction importantes de la charge administrative (les nouveaux rapports par pays Schengen ont abouti à six fois moins de rapports, partant à moins de recommandations), avec une orientation et une rationalisation plus stratégiques, ainsi qu'une plus grande transparence quant aux résultats. Cette évolution a également été favorisée par la participation accrue de coordinateurs «pays». En outre, une stratégie globale de formation a été élaborée afin de créer un cadre unifié de formation à l'évaluation Schengen. La Commission poursuivra la consolidation de cette nouvelle approche en établissant des rapports plus courts et en formulant moins de recommandations, tout en se concentrant sur une plus large mise en œuvre des réformes structurelles les plus importantes.

*Des **évaluations Schengen** ont été réalisées en 2024 en Croatie, en Pologne, en Hongrie, en Slovaquie et en Tchéquie, qui ont apporté un éclairage particulier sur la situation aux frontières orientales de l'UE. Ces évaluations ont permis de mettre en évidence les défis liés à l'environnement géopolitique actuel, notamment les menaces hybrides de la Russie, qui ont des conséquences importantes pour la sécurité intérieure de l'espace Schengen. Dans l'ensemble, les évaluations ont révélé que ces pays participent efficacement à l'architecture de Schengen et appliquent les règles établies. Toutefois, compte tenu de l'évolution des enjeux en matière de sécurité, il est nécessaire d'être mieux préparé. Bien que l'assurance du plein respect des droits fondamentaux à la frontière soit un défi commun, l'évaluation de la Hongrie a révélé de graves manquements au respect des droits fondamentaux pendant les procédures à la frontière et les procédures de retour. Des évaluations ont également été réalisées dans les consulats du Danemark, de la Norvège et de la Suède, en lien avec leurs évaluations Schengen de 2022 sur la politique des visas, ce qui a permis de combler enfin le retard accumulé dans les évaluations qui avaient été reportées en raison de la pandémie de COVID-19. En outre, une inspection inopinée portant sur l'application de la politique commune de visas par les consulats d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne a eu lieu à Mumbai (Inde).*

*Dans le cadre des activités d'évaluation, une attention particulière a également été accordée à la **situation aux frontières intérieures**. Bien qu'aucun des pays de l'espace Schengen ayant été évalués n'ait réintroduit de contrôles à ses frontières intérieures au cours des inspections d'évaluation, ces contrôles, rétablis par des pays voisins, ont eu une incidence sur certains des pays évalués (à savoir la Croatie, la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie et la Tchéquie). Le coordinateur Schengen a également souligné l'importance de cette question à l'occasion de réunions bilatérales et multilatérales régulières avec des pays de l'espace Schengen. Dans le cadre de ce dialogue structuré, 15 réunions ont eu lieu entre les pays qui avaient réintroduit le contrôle aux frontières intérieures et les pays concernés par ces contrôles. Ces discussions ont permis de réaffirmer le caractère ciblé des contrôles aux frontières intérieures et ont créé des occasions de renforcer plus encore la coopération transfrontalière, compte tenu des outils perfectionnés introduits par le code frontières Schengen, qui est entré en vigueur l'année dernière.*

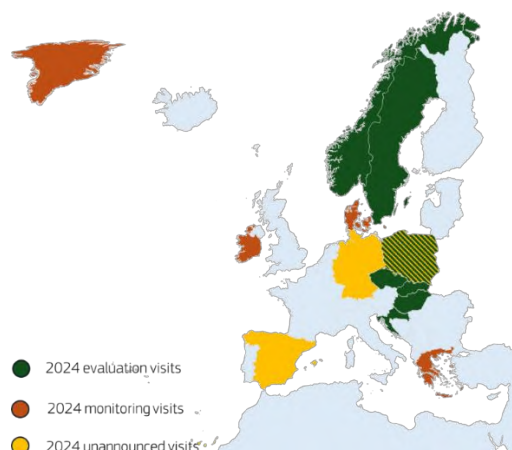
*Dans le cadre des efforts de **contrôle** renforcés au titre du mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen, de nouvelles inspections et des inspections de vérification ont été effectuées en Grèce (en raison de manquements graves constatés en 2021), en Irlande (dans le cadre de la toute première évaluation Schengen alors en cours) et au Danemark. Les résultats de toutes les activités de contrôle ont été inclus dans le **tableau de bord Schengen pour 2024**, qui a été présenté aux pays de l'espace Schengen lors du Conseil Schengen de décembre.*

*L'année 2024 a également vu la réalisation d'une priorité stratégique essentielle, telle que définie par le Conseil européen, à savoir la mise en œuvre de l'**évaluation thématique pour des retours plus efficaces**. L'adoption du rapport en décembre 2024, dans lequel sont relevées les insuffisances du processus de retour qui limitent l'efficacité du système, ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre par certains pays de l'espace Schengen, porteuses de solutions à des problèmes communs, a ouvert la voie à des améliorations concrètes des systèmes de retour.*

Les résultats de l'évaluation thématique ont été également pris en considération dans la proposition de la Commission relative à un nouveau cadre législatif sur les retours, adoptée le 11 mars 2025, et constituent une feuille de route des mesures à prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

***Dans la perspective** de cette année importante au cours de laquelle nous célébrons le 40^e anniversaire de l'accord de Schengen, l'une des principales réalisations de l'intégration européenne, le mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen reste au cœur des actions menées sur le terrain pour mettre en œuvre l'architecture de Schengen. Pour qu'il reflète le nouveau cadre réglementaire, le questionnaire d'évaluation sera mis à jour et la Commission précisera l'orientation stratégique en affinant (en étroite coopération avec les coordinateurs «pays») la portée de l'évaluation afin de privilégier les domaines ayant la plus forte incidence. Cela doit s'accompagner d'une surveillance politique renforcée car des manquements persistants dans la mise en œuvre des règles de Schengen continuent de nuire à son bon fonctionnement. Pour remédier à ces insuffisances, il est urgent de prendre des mesures correctives concrètes.*

1. Activités d'évaluation et de contrôle menées en 2024



Activités d'évaluation menées en 2024¹

Au cours de l'année écoulée, des experts de la Commission et des pays de l'espace Schengen, appuyés par des observateurs provenant d'organismes et organes de l'UE², ont mis en œuvre le **programme annuel 2024 des évaluations Schengen**. Les pays évalués étaient la Croatie, la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie et la Tchéquie. À la suite de ces évaluations, la Commission a adopté des **rapports par pays Schengen** pour la Croatie³ et la Pologne⁴, ainsi qu'un rapport d'évaluation concernant les manquements graves constatés en Hongrie. Les évaluations du Danemark, de la Norvège et de la Suède (qui avaient été reportées en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19) ont également été menées à bien.

Compte tenu de la dynamique régionale qui touche ces pays, en particulier ceux exposés aux menaces hybrides de la Russie et à l'instrumentalisation de la migration par la Biélorussie, à la forte pression migratoire et à la criminalité transfrontalière, une attention particulière a été accordée aux priorités suivantes:

- une solide gouvernance nationale de Schengen comme condition préalable à ce que les pays de l'espace Schengen participent effectivement au système Schengen et le mettent pleinement en œuvre, grâce à des capacités politiques et administratives efficaces;
- des capacités renforcées de gestion des frontières afin de contrôler efficacement les frontières extérieures, tant dans des circonstances normales qu'en période de crise, y

¹ Pour une vue d'ensemble des activités d'évaluation menées en 2024, voir: [Mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen - Commission européenne](#).

² Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex); Contrôleur européen de la protection des données (CEPD); Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA); Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

³ Évaluation Schengen de la Croatie – Résumé et recommandations disponibles à l'adresse suivante: [Évaluation Schengen de la Croatie](#).

⁴ Évaluation Schengen de la Pologne – Résumé et recommandations disponibles à l'adresse suivante: [Évaluation Schengen de la Pologne](#).

compris une solide planification des mesures d'urgence alliées au strict respect des droits fondamentaux dans le cadre de la gestion européenne intégrée des frontières;

- des initiatives de sécurité adaptées à l'objectif poursuivi avec les pays voisins de l'espace Schengen, moyennant l'adoption d'une approche globale axée sur l'ensemble de la route qui mette l'accent sur une coopération proactive entre les forces de police et sur l'échange continu d'informations;
- des vérifications rigoureuses des conditions d'entrée des ressortissants de pays tiers dans le cadre des procédures de demande de visa et la mise en œuvre de processus efficaces pour le renvoi des personnes qui ne sont pas autorisées à rester dans l'espace Schengen;
- l'exploitation de systèmes d'information à grande échelle pour soutenir chaque étape du processus de Schengen, en veillant à ce que leurs fonctionnalités améliorées produisent des résultats tangibles en matière de renforcement de la sécurité, de gestion des frontières extérieures et de facilitation de l'échange d'informations, tout en respectant les exigences en matière de protection des données.

Principales conclusions des évaluations par pays de 2024

Dans l'ensemble, les évaluations par pays de 2024 ont mis en évidence l'importance croissante de l'architecture de Schengen pour résoudre les principaux problèmes que rencontrent les pays de l'espace Schengen et l'UE, notamment la pression accrue aux frontières extérieures, la gestion de la sécurité intérieure face à l'évolution des menaces et la rationalisation des processus à tous les niveaux. Cela était particulièrement manifeste dans les pays évalués, en particulier ceux bordés par la frontière orientale de l'UE, qui partagent une dynamique régionale similaire.

Alors que certains des pays évalués ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre des règles de Schengen, par exemple en ce qui concerne le renforcement de la surveillance des frontières terrestres et une coopération policière plus active, d'autres, par contre, ont encore des difficultés à satisfaire pleinement aux normes élevées de Schengen. Les vulnérabilités résultent souvent d'un manque de ressources spécialisées, d'un décalage entre les priorités stratégiques et opérationnelles ou d'une utilisation insuffisante des outils techniques et légaux existants pour détecter et combattre les menaces transfrontalières qui pèsent sur la sécurité et qui évoluent rapidement.

Les évaluations de 2024 mettent une nouvelle fois en évidence la nécessité urgente d'accorder la priorité, sur les plans politique, stratégique et opérationnel, aux politiques, processus et outils Schengen afin de garantir une mise en œuvre efficace sur le terrain, contribuant ainsi au bon fonctionnement de l'espace Schengen.

En février 2024, la Commission a effectué une **inspection inopinée** dans les consulats allemand, polonais et espagnol à Mumbai, en Inde, afin d'évaluer la politique commune de

visas. L'objectif était d'évaluer les vulnérabilités potentielles de cette plateforme clé préalable à l'entrée dans l'espace Schengen, qui est l'un des sites où est délivré le plus grand nombre de visas de court séjour et qui est aux prises avec une demande sans cesse croissante. L'évaluation a permis d'apprécier certaines des plaintes que la Commission reçoit régulièrement au sujet des délais d'attente excessifs pour l'obtention d'un rendez-vous, qui peuvent conduire, entre autres, à la course au visa. Dans ce contexte, l'équipe d'évaluation a examiné tant la coopération avec les prestataires de services extérieurs que les questions propres à chaque pays (par exemple, pour l'Allemagne, la centralisation des opérations à Mumbai). Il est ressorti de l'évaluation inopinée qu'il n'y avait pas de manquements graves dans l'application des exigences en matière de visas par les trois pays de l'espace Schengen dans leurs consulats respectifs et que les décisions relatives aux demandes de visa étaient généralement fondées. Parmi les questions récurrentes nécessitant encore une attention et des améliorations figurent la coopération avec les prestataires de services extérieurs et l'utilisation de systèmes informatiques à l'appui des procédures de demande de visa.

Activités de contrôle menées en 2024

Une surveillance permanente est au cœur des efforts de gouvernance visant à recenser les défis et à les relever par l'obtention de résultats réels et mesurables. Par conséquent, le succès du mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen – et, par extension, la stabilité du système Schengen lui-même – dépend de la mise en œuvre effective des mesures correctives recommandées. Ces mesures, qui sont adaptées à la situation propre à chaque pays de l'espace Schengen, visent tant à améliorer l'application des règles de Schengen qu'à veiller à ce que chaque État membre contribue de manière positive à la liberté et à la sécurité collectives.

Dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer la dimension de contrôle des évaluations Schengen, la Commission a intensifié le contrôle des **rapports de suivi** présentés par les pays de l'espace Schengen afin de recenser rapidement les lacunes et retards de mise en œuvre. Alors que le tableau de bord Schengen a permis d'améliorer la cohérence et la régularité des rapports établis par les pays de l'espace Schengen, les rapports de suivi doivent encore être présentés dans les délais. En 2024, sept pays de l'espace Schengen ont tardé à soumettre leurs rapports de suivi. Les efforts doivent également porter sur l'amélioration de la qualité des rapports afin de garantir la pertinence des informations communiquées. Cela permettra à la Commission de remplir efficacement son rôle de contrôle et de veiller à l'existence d'un échange constructif, conduisant à des solutions concrètes tout en recensant à la fois les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent.

Dans le cadre de l'intensification des efforts de contrôle, la Commission a effectué des inspections de contrôle ciblées, dont une nouvelle inspection en vue d'évaluer les manquements graves constatés précédemment et trois inspections de vérification visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action.

Nouvelle inspection en 2024

- **Grèce** (novembre 2024). Compte tenu des graves manquements constatés en 2021 en ce qui concerne les processus et garanties encadrant le retour des ressortissants de pays tiers n'ayant légalement pas le droit de séjourner dans l'UE, l'inspection avait pour objectif l'évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives. Étant donné les progrès limités accomplis par la Grèce, l'équipe d'évaluation a conclu à la persistance de ces manquements graves.

Inspections de vérification en 2024

- **Grèce** – gestion des frontières extérieures (septembre 2024). Cette inspection s'explique par les progrès limités rapportés par la Grèce à la suite de l'évaluation de 2021. L'inspection a mis en évidence de faibles progrès sur le plan stratégique et aux frontières terrestres, d'où la nécessité de mesures correctives urgentes.
- **Danemark** – gestion des frontières extérieures (décembre 2024). L'objectif était d'évaluer les évolutions dont les autorités danoises avaient fait état en ce qui concerne le renforcement de la gouvernance globale et de la coordination de la gestion des frontières. L'inspection a confirmé la réalisation d'améliorations notables; toutefois, des efforts supplémentaires s'imposent pour accélérer la mise en œuvre complète de la structure renforcée de gouvernance des frontières, étayée par une stratégie globale en matière de ressources humaines prévoyant des effectifs suffisants et des formations adéquates.
- **Irlande** – la sécurité intérieure dans le cadre du suivi de la toute première évaluation alors en cours (novembre 2024). L'inspection a confirmé l'accomplissement de progrès importants pour renforcer la sécurité intérieure de l'UE par la mise en œuvre du système d'information Schengen, y compris de ses nouvelles fonctionnalités; toutefois, les améliorations en matière de coopération policière sont restées limitées. Des efforts supplémentaires sont indispensables pour faire avancer les travaux dans le cadre de la toute première évaluation Schengen, lesquels bénéficieraient d'une gouvernance de Schengen plus forte pour assurer la mise en œuvre rapide des mesures correctives.

À l'heure actuelle, trois pays de l'espace Schengen présentent encore de graves manquements dans la mise en œuvre des règles de Schengen⁵. Le coordinateur Schengen assure un suivi étroit avec les autorités nationales compétentes, tandis que la Commission surveille activement la situation.

À la suite des dernières évaluations des rapports de suivi présentés par les États membres, **la Commission clôt les plans d'action**⁶ du Liechtenstein dans les domaines du système d'information Schengen⁷ et de la coopération policière⁸, ainsi que le plan d'action de la

⁵ La Grèce, la France et la Hongrie.

⁶ Les plans d'action qui n'étaient pas encore clôturés avant les évaluations périodiques de la Tchéquie, de la Hongrie et de la Slovaquie menées en 2024 le seront dans le cadre des rapports par pays Schengen devant être adoptés en 2025.

⁷ Clôturé le 16 octobre 2024.

⁸ Clôturé le 1^{er} novembre 2024.

Slovénie⁹ concernant le respect des exigences en matière de protection des données dans le cadre de la mise en œuvre de l'architecture de Schengen, conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement relatif à l'évaluation Schengen. Compte tenu des résultats des activités d'évaluation menées en 2024, la Commission a **techniquement clôturé** les plans d'action de la Pologne qui étaient toujours en cours à la date de l'évaluation¹⁰.

2. Tableau de bord Schengen pour 2024

Lors de la réunion du Conseil Schengen de décembre 2024, la Commission a présenté aux ministres de l'espace Schengen le tableau de bord Schengen pour 2024. Ce tableau de bord, qui était accompagné de priorités stratégiques adaptées, soulignait les progrès accomplis tout en appelant les intéressés à redoubler d'efforts dans des domaines clés.

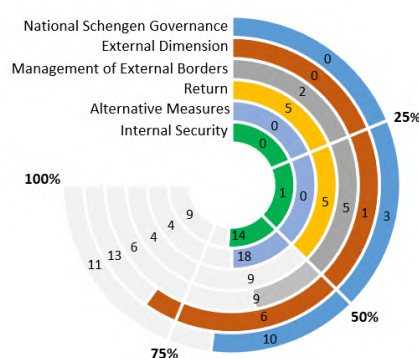


Tableau de bord Schengen pour 2024 (agrégation): état général de la mise en œuvre par dimension spécifique

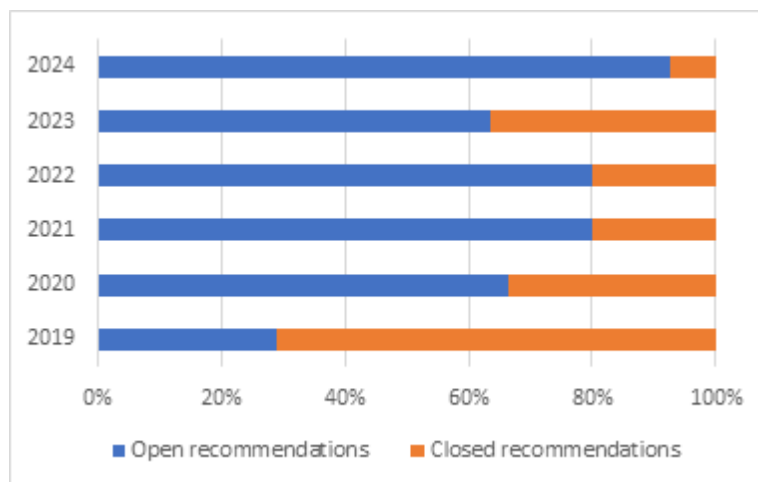
Une analyse des activités d'évaluation et de contrôle menées en 2024 a révélé des progrès dans plusieurs domaines importants, certains pays de l'espace Schengen progressant rapidement dans la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs. En ce qui concerne la politique des visas Schengen, par exemple, plusieurs pays ont signalé des améliorations horizontales pour remédier aux défaillances qui entachaient les pratiques des prestataires de services extérieurs. La Norvège et la Suède, en particulier, bien qu'ayant fait l'objet d'une évaluation dans le domaine des visas en 2024, ont réalisé des progrès substantiels et sont sur le point d'achever leurs plans d'action respectifs. De même, Chypre a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre les mesures correctives requises, enregistrant des améliorations notables dans le processus de retour et le système d'information Schengen. Entre-temps, les évaluations de la Pologne et de la Hongrie, tout en donnant lieu à de nouvelles recommandations, ont également mis en évidence des progrès importants dans la mise en œuvre des mesures correctives remontant au cycle d'évaluation précédent.

Toutefois, le tableau de bord Schengen pour 2024 a également confirmé une tendance persistante observée ces dernières années, à savoir le **rythme inégal de mise en œuvre** des recommandations au niveau national à la suite d'une évaluation Schengen. Alors que le tableau de bord Schengen offre un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre à un moment

⁹ Clôturé le 8 novembre 2024.

¹⁰ C(2024) 8110 final du 17 décembre 2024.

donné¹¹, les pays de l'espace Schengen évalués au cours de la même année, et qui devraient donc se trouver à des stades de mise en œuvre similaires, continuent de présenter des niveaux de progression sensiblement différents. Par exemple, alors que deux des pays de l'espace Schengen qui font l'objet d'une évaluation en 2025 ont presque intégralement mis en œuvre toutes les recommandations, il n'en est rien pour le troisième pays.



État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des évaluations Schengen – avril 2025

En outre, un nombre important de **manquements de longue date persistent** dans plusieurs pays de l'espace Schengen des années après l'évaluation de ces derniers; bon nombre de ces manquements concernent des aspects essentiels du cadre Schengen. L'efficacité du mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen pour ce qui est de soutenir pleinement le fonctionnement, la sécurité et l'intégrité de l'espace Schengen s'en trouve compromise. Il en résulte des vulnérabilités critiques qui, si elles ne sont pas traitées rapidement, pourraient avoir des incidences négatives considérables sur le fonctionnement global de Schengen.

Un élément horizontal nécessitant une **mesure corrective urgente** concerne la mise en œuvre des systèmes d'information à grande échelle qui sous-tendent l'architecture de Schengen – cette vulnérabilité a des implications considérables en matière de sécurité pour la gestion des frontières, la migration et le contrôle de l'application des règles. Cette vulnérabilité a été identifiée comme une lacune majeure dans au moins la moitié des pays évalués. Malgré l'amélioration des fonctionnalités du système d'information Schengen – conçu pour renforcer la sécurité et rationaliser les procédures –, leur plein potentiel reste inexploité car les pays de l'espace Schengen n'utilisent pas le système selon les normes et capacités requises. Par exemple, cinq pays ne sont toujours pas en mesure d'émettre des signalements concernant les

¹¹ Conformément à la méthode employée pour établir le tableau de bord, le tableau de bord Schengen pour 2024 ne reprend pas les notes attribuées à la Tchéquie, à la Hongrie, à la Pologne et à la Slovaquie car les rapports par pays assortis des recommandations respectives consécutives aux évaluations périodiques de 2024 n'avaient pas encore été adoptés. La Bulgarie et la Roumanie ne figuraient pas non plus dans ce tableau de bord car leur première évaluation périodique n'aura lieu qu'au second semestre de 2025. Les pays de l'espace Schengen récemment évalués en 2023 et début 2024 (à savoir la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie) n'ont pas encore eu l'occasion de soumettre leurs plans d'action respectifs, qui comprennent les mesures correctives qu'ils prévoient de prendre, ni leurs premiers rapports de suivi car les délais n'ont pas encore expiré.

personnes vulnérables, telles que les enfants exposés au risque d'enlèvement, tandis qu'un pays émet, à lui seul, 75 % de ces signalements. Seuls 16 pays ont créé des signalements aux fins de contrôles d'investigation, ce qui est source de lacunes importantes dans le système: ces contrôles permettent d'obtenir des informations sur des personnes ou des objets connexes aux fins de la poursuite en justice des auteurs d'infractions pénales et de la prévention des menaces pour la sécurité publique ou nationale. Ces lacunes nuisent à la sécurité de Schengen dans son ensemble.

Dans le même temps, les pays de l'espace Schengen n'introduisent pas suffisamment de données essentielles dans le système, même lorsque ces informations sont facilement accessibles à l'échelle nationale. Au début de l'année 2025, sur environ 1,7 million de signalements concernant des personnes, seuls quelque 900 000 (52 %) comprenaient des photographies et seuls 600 000 (35 %) contenaient des empreintes digitales. Ces graves lacunes entravent considérablement la capacité des pays à identifier les personnes, en particulier celles qui représentent une menace pour la sécurité. En outre, les États membres doivent parfois améliorer plusieurs exigences applicables en matière de protection des données des systèmes d'information à grande échelle et renforcer le contrôle de ces exigences. Remédier à ces lacunes n'est pas seulement une nécessité technique, mais aussi une exigence fondamentale pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'espace Schengen.

La Commission invite tous les pays de l'espace Schengen à assurer un suivi efficace des résultats du tableau de bord Schengen pour 2024 et à instaurer, s'il y a lieu, un dialogue actif avec le coordinateur Schengen. Lorsque les recommandations ont des **conséquences financières** pour les pays de l'espace Schengen, la Commission invite ces derniers à accorder la priorité à la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre des programmes nationaux relevant de fonds de l'UE¹². Bien que des ressources financières importantes soient disponibles, les fonds de l'Union ne sont souvent pas affectés aux domaines où ils sont le plus nécessaires. Il convient de consolider les liens entre les recommandations de l'évaluation Schengen, les évaluations de la vulnérabilité et le financement au titre du nouveau cadre financier pluriannuel.

3. Évaluations thématiques Schengen pour 2024

Les évaluations thématiques Schengen offrent une occasion unique d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des règles de Schengen dans tous les pays de l'espace Schengen à un moment donné et de comparer les pratiques des pays aux prises avec à des difficultés comparables.

Évaluation thématique sur l'amélioration de l'efficacité des retours

Au cours de l'année écoulée, le Conseil européen a appelé de ses vœux des actions résolues à tous les niveaux pour faciliter, **accroître et accélérer les retours** depuis l'UE, par le recours à

¹² Le Fonds pour la gestion intégrée des frontières – instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, le Fonds «Asile, migration et intégration» et le Fonds pour la sécurité intérieure.

l'ensemble des politiques, instruments et outils de l'UE qui sont applicables. Une mise en œuvre plus efficace de la législation en vigueur en matière de retour, conjuguée à la poursuite des travaux sur une approche commune du retour, favorise également une mise en œuvre plus rapide et plus efficiente du pacte sur la migration et l'asile.

Donnant suite à cet appel à l'action, la Commission a réalisé l'**évaluation thématique Schengen sur l'amélioration de l'efficacité des retours** et l'a achevée en 2024. Le rapport y afférent, adopté en décembre 2024, comprend une analyse transversale des instruments actuels susceptibles de contribuer à la réalisation de cet objectif, notamment le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la directive «Retour», le code frontières Schengen et le système d'information Schengen.

L'équipe d'évaluation était composée de 15 experts des pays de l'espace Schengen, de deux experts de la Commission, d'un observateur de Frontex et d'un observateur de l'Agence des droits fondamentaux. L'équipe a travaillé tout au long de l'année 2024 pour effectuer une analyse approfondie et a procédé à des inspections en Italie, en Norvège et aux Pays-Bas afin d'évaluer des pratiques qui, en raison de leur caractère particulier, ne pouvaient pas être évaluées efficacement à distance.

L'évaluation a mis en évidence la complexité des processus de retour, qui s'appliquent à une grande diversité de ressortissants de pays tiers, notamment:

- aux personnes qui entrent légalement dans l'espace Schengen mais dépassent la durée de validité de leur permis ou de leur séjour régulier (par exemple, les ressortissants exemptés de l'obligation de visa);
- aux personnes qui entrent illégalement et sont appréhendées aux frontières extérieures; et
- aux personnes appréhendées sur le territoire d'un pays de l'espace Schengen en raison d'un séjour irrégulier à la suite d'une entrée légale ou illégale.

À ce titre, des mesures de retour efficaces figurent parmi les outils les plus pérennes pour préserver l'espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures.

Compte tenu de la multiplicité des parties prenantes, des processus et des mécanismes concernés, le rapport d'évaluation thématique de Schengen a souligné l'importance du retour en tant qu'élément essentiel de la gestion européenne intégrée des frontières. À cette fin, une coopération interservices efficace aux niveaux national et européen est cruciale, de même qu'un niveau suffisant de préparation et un meilleur échange d'informations. Cela est nécessaire tant pour une prise de décision efficace et éclairée que pour l'exécution des décisions de retour. Ces différents aspects peuvent être facilités par le système d'information Schengen. Le rapport recense les défis communs liés aux phases clés du processus de retour, y compris son lancement, l'identification des ressortissants de pays tiers, le retour volontaire et le retour forcé, ainsi que les structures et mécanismes de coopération à l'appui de ces processus.

Se fondant sur le rapport d'évaluation, le Conseil a adopté des recommandations visant à résoudre les problèmes communs recensés¹³. Le rapport d'évaluation recense également les bonnes pratiques de certains pays de l'espace Schengen qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de mesures correctives.

Les résultats de l'évaluation thématique ont été pris en considération dans la proposition d'une nouvelle approche commune des retours, présentée par la Commission en mars 2025¹⁴. Ils constituent une feuille de route visant à améliorer les systèmes nationaux de retour jusqu'à ce que le nouveau cadre législatif soit pleinement opérationnel.

Suivi de l'évaluation thématique concernant la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF)

La gestion intégrée des frontières est un objectif clé de l'UE, prévu par l'article 77, paragraphe 2, point d), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle vise à faciliter les franchissements de frontières et à assurer un niveau uniforme et élevé de contrôle aux frontières extérieures de l'UE, contribuant ainsi à la sécurité intérieure de l'UE et à une gestion efficace des migrations, dans le respect des droits fondamentaux. Fondée sur le modèle de contrôle d'accès à quatre niveaux, elle comprend des mesures dans les pays tiers, telles que celles prévues dans le cadre de la politique commune des visas, des mesures avec les pays tiers voisins, des mesures de contrôle aux frontières extérieures, des analyses des risques, des mesures au sein de l'espace Schengen et le retour.

Les stratégies nationales pour la gestion intégrée des frontières établies par les pays de l'espace Schengen ont fait l'objet d'une évaluation thématique en 2019-2020. À la suite de cette évaluation thématique, le Conseil a adopté une décision arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation thématique, en 2019-2020, des stratégies nationales des États membres pour la gestion intégrée des frontières¹⁵. La recommandation a recensé les aspects les plus importants devant être pris en considération par les pays lors de la révision de leurs stratégies nationales respectives.

Au second semestre de 2024, les experts de la Commission et des pays de l'espace Schengen¹⁶, ainsi qu'un observateur de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, se sont penchés sur les progrès accomplis jusqu'alors. Ils ont examiné dans quelle mesure les stratégies nationales révisées étaient en adéquation avec les priorités d'action de l'UE, en mettant l'accent sur les mécanismes de gouvernance, la planification des ressources et les

¹³ Décision d'exécution du Conseil du 6 mars 2025 formulant des recommandations concernant les domaines communs à améliorer, recensés lors de l'évaluation thématique de Schengen de 2024 intitulée «Comblent les lacunes nationales: parvenir à un système de retour de l'UE efficace au moyen de solutions communes et de pratiques innovantes».

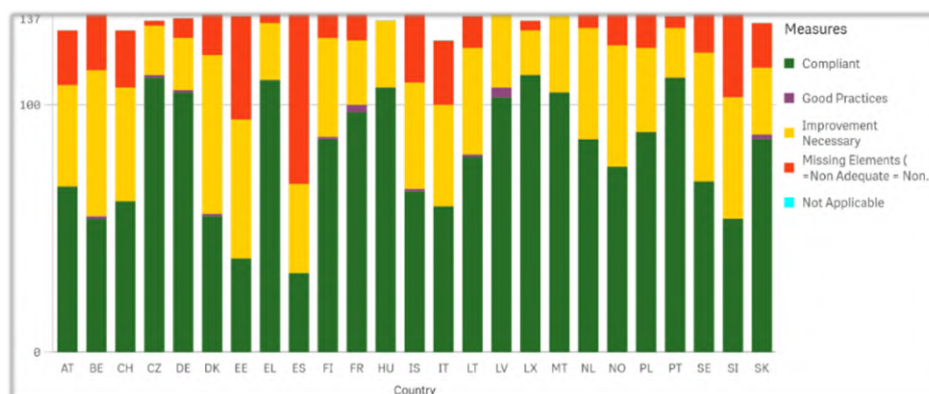
¹⁴ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil. COM(2025) 101 final.

¹⁵ Document 6755/21 du Conseil du 8 mars 2021.

¹⁶ Belgique, Allemagne, Grèce, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal et Roumanie, sous la direction de la Norvège.

objectifs stratégiques. Sur la base de 140 indicateurs, l'évaluation a permis d'apprécier dans quelle mesure les recommandations formulées lors de l'évaluation précédente avaient été mises en œuvre, et de recenser des domaines devant encore faire l'objet d'une attention accrue.

Cette analyse complète est un outil essentiel pour améliorer la cohérence et l'efficacité opérationnelle de la gouvernance de Schengen ainsi que pour renforcer la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.



Résultats de l'évaluation

Les résultats montrent des améliorations notables, signe que les pays sont fermement résolus à progresser conformément au cycle stratégique européen d'orientation politique pluriannuel. Parmi les principales améliorations observées depuis l'évaluation de 2019-2020 figurent le renforcement des mécanismes de gouvernance tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, une approche plus cohérente, fondée sur les risques, du contrôle aux frontières et une meilleure planification stratégique des ressources financières. En particulier, la composante «retour» est devenue un élément central des stratégies nationales, qui renforce l'approche intégrée en incluant également la gestion des migrations, même si une harmonisation plus poussée reste nécessaire. Constitue une autre avancée majeure la priorité plus affirmée accordée à la sécurité intérieure, qui est désormais un pilier essentiel de la gestion intégrée des frontières dans tous les pays de l'espace Schengen.

Toutefois, des lacunes subsistent. Souvent, les stratégies nationales ne se concilient pas bien avec la planification des capacités, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines, les formations et les investissements dans les infrastructures et les équipements. En outre, la coopération interservices demeure fragmentée, ce qui limite l'efficacité des structures de gouvernance. Ces défauts persistants, déjà recensés dans l'évaluation précédente, mettent en évidence la nécessité de poursuivre l'intégration et la coordination stratégique afin de garantir un système véritablement unifié et résilient de gestion européenne intégrée des frontières.

Suivi de l'évaluation thématique sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen

Compte tenu de l'augmentation notable du trafic de drogue à destination de l'UE, comme en témoignent les saisies record de cocaïne¹⁷, une évaluation thématique a été réalisée de février à novembre 2023 afin de recenser les bonnes pratiques au sein des capacités nationales des pays en matière de lutte contre le trafic de drogue à destination de l'UE. Par la suite, le Conseil a adopté, en mars 2024, une décision d'exécution¹⁸ arrêtant une recommandation sur la mise en œuvre des bonnes pratiques recensées lors de l'évaluation thématique Schengen de 2023.

Étant donné que l'objectif premier de cette évaluation thématique Schengen était de recenser les bonnes pratiques, les pays de l'espace Schengen ont été encouragés à évaluer la valeur ajoutée et la faisabilité du fait d'intégrer ces pratiques dans leurs cadres nationaux, en consultant, le cas échéant, les pays qui les avaient déjà mises en œuvre.

Sur les 27 États membres et pays associés évalués, tous les pays sauf un ont présenté un plan d'action à la Commission et au Conseil. La Commission a reçu des plans d'action de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de la Tchéquie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse.

En 2024, la Commission a examiné¹⁹ les plans d'action présentés afin de vérifier la mise en œuvre de la recommandation du Conseil invitant les pays à analyser et à envisager la mise en œuvre, dans leurs systèmes nationaux respectifs, des bonnes pratiques recensées lors de l'évaluation thématique.

Eu égard aux plans d'action présentés, les États membres qui ont l'intention de mettre en œuvre le plus grand nombre de bonnes pratiques, ou qui l'ont déjà fait, sont l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la Tchéquie, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, Malte et les Pays-Bas. En outre, les bonnes pratiques en matière de cartographie des flux de drogues illicites présentent le taux de mise en œuvre global le plus élevé, ce qui témoigne d'un engagement collectif fort et de progrès importants dans l'identification des flux de drogues illicites à destination de l'espace Schengen. À l'inverse, les bonnes pratiques visant à créer des obstacles et à accroître la résilience des plateformes logistiques affichent un taux de mise en œuvre global particulièrement faible, ce qui met en évidence les difficultés considérables auxquelles des ressources limitées, des complexités opérationnelles ou des priorités nationales divergentes peuvent donner lieu. L'absence de progrès substantiels dans ce domaine est particulièrement préoccupante compte tenu de l'importance stratégique des plateformes logistiques, qui représentent des points critiques de vulnérabilité dans la lutte contre le trafic de drogue. Pour venir à bout de ces

¹⁷ Le quatrième aperçu complet des marchés des drogues illicites dans l'Union européenne, réalisé par Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [OEDT - rebaptisé Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) depuis juillet 2024].

¹⁸ Décision d'exécution du Conseil du 5 mars 2024 arrêtant une recommandation sur la mise en œuvre des bonnes pratiques recensées lors de l'évaluation thématique Schengen, réalisée en 2023, des capacités des États membres, dans les domaines de la coopération policière, de la protection des frontières extérieures et de la gestion des systèmes informatiques aux fins de la lutte contre le trafic de drogue à destination de l'Union.

¹⁹ Conformément à l'article 21, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) 2022/922.

difficultés, une meilleure coordination, un financement ciblé et un soutien technique accru aux pays en proie à des difficultés dans ce domaine seront nécessaires.

Compte tenu des informations fournies dans les plans d'action, **la Commission considère que les plans d'action présentés sont tous clôturés**, à une exception près. Elle continuera à suivre la mise en œuvre des bonnes pratiques en réalisant des évaluations Schengen périodiques, conformément au programme d'évaluation pluriannuel et comme indiqué dans la décision d'exécution du Conseil.

4. Situation aux frontières intérieures

Le 1^{er} janvier 2025, le contrôle aux frontières terrestres intérieures avec la Roumanie et la Bulgarie a été levé, de sorte qu'il n'y a plus qu'un seul État membre de l'UE, Chypre, qui attende la levée des contrôles aux frontières intérieures.

Le 10 juillet 2024, le code frontières Schengen révisé²⁰ est entré en vigueur, qui établit un nouveau cadre pour la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures, assorti de délais révisés et d'exigences plus strictes en matière de contrôles et d'établissement de rapports. En application de ces nouvelles règles, la Commission a adopté des décisions d'exécution créant un modèle permettant aux pays de notifier la réintroduction ou la prolongation du contrôle aux frontières intérieures, ainsi qu'un modèle uniforme de rapport sur la réintroduction ou la prolongation du contrôle aux frontières intérieures²¹.

Depuis l'entrée en vigueur du code frontières Schengen modifié, **10 pays de l'espace Schengen ont réintroduit le contrôle à leurs frontières intérieures**²². Six États membres (à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, la Norvège et la Suède) avaient déjà rétabli des contrôles aux frontières pendant de longues périodes avant l'entrée en vigueur du code frontières Schengen modifié. L'Allemagne a ensuite étendu la portée géographique de ces contrôles à l'ensemble de ses frontières intérieures. Les Pays-Bas ont notifié la réintroduction du contrôle aux frontières pour la première fois à toutes leurs frontières terrestres et aériennes. La Bulgarie a temporairement rétabli le contrôle à ses frontières terrestres intérieures, à titre préventif, à la suite de la levée des contrôles aux frontières intérieures.

La Commission applique les nouveaux délais et les nouvelles obligations d'établissement de rapports à l'égard de toutes les réintroductions et prolongations qui ont été notifiées depuis l'entrée en vigueur du code frontières Schengen modifié.

²⁰ Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

²¹ Décision d'exécution (UE) 2025/315 de la Commission du 14 février 2025 établissant un modèle aux fins de la notification de la réintroduction temporaire ou de la prolongation du contrôle aux frontières intérieures, C/2025/902; décision d'exécution (UE) 2025/308 de la Commission du 14 février 2025 établissant un modèle uniforme de rapport sur la réintroduction ou la prolongation du contrôle aux frontières intérieures conformément à l'article 33 du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil, C/2025/905.

²² Pour une vue d'ensemble, voir: [Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières - Commission européenne](#).

Dans le cadre de son dialogue permanent sur le contrôle aux frontières intérieures, la Commission est en contact étroit avec les pays qui ont rétabli le contrôle aux frontières intérieures, ainsi qu'avec les pays touchés par la réintroduction de telles mesures. Ces discussions ont favorisé l'échange d'informations avec le pays concerné, ainsi qu'entre la Commission et les pays de l'espace Schengen. La Commission insiste sur l'obligation, pour les pays, d'adopter des mesures d'atténuation afin de limiter autant que possible l'incidence d'un contrôle aux frontières sur les déplacements transfrontaliers, les opérations de fret²³ et le fonctionnement des régions transfrontalières. Les discussions ont également porté sur la poursuite des progrès dans le cadre du suivi des recommandations de la Commission de novembre 2023 concernant des mesures de substitution pour faire face aux menaces graves pour l'ordre public et la sécurité nationale²⁴.

Dans le même temps, les évaluations Schengen réalisées en 2024 ont porté sur l'inspection des centres de coopération policière et douanière et des postes de police dans les régions frontalières intérieures. Ces inspections visaient à vérifier si les structures et les procédures assurent l'échange d'informations en temps utile et l'efficacité des opérations conjointes dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière, contre la migration irrégulière et contre les menaces pesant sur la sécurité publique. L'objectif général de ces évaluations était a) d'assurer un partage efficace des informations et une coopération opérationnelle entre les services répressifs, renforçant ainsi la sécurité intérieure, et b) de recenser les domaines nécessitant des améliorations ou des mesures correctives. Ces activités de suivi et ces discussions ont mis en évidence le caractère non systématique des vérifications.

La Commission s'emploie également à faire en sorte qu'aucun pays de l'espace Schengen ni aucune région transfrontalière ne soient particulièrement touchés par la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, notamment ceux qui présentent une situation géographique particulière. Des mesures appropriées sont prises pour qu'il soit remédié aux cas dans lesquels la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures cause de graves désagréments au quotidien des personnes et des entreprises.

La Commission encourage également la coopération opérationnelle entre les pays de l'espace Schengen afin de répondre aux préoccupations des États membres en matière de sécurité et de migration de manière plus efficace et plus efficiente. Elle favorise également le développement de la coopération régionale le long des routes migratoires, en nouant également un dialogue actif avec les pays tiers. Afin de veiller au retour rapide, mais aussi ordonné, des migrants en situation irrégulière aux frontières intérieures, les pays de l'espace Schengen doivent appliquer

²³ Selon la communication de la Commission sur les voies réservées, les véhicules de transport de marchandises ne devraient pas subir un retard total supérieur à 15 minutes lors du franchissement des frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), quelles que soient les marchandises qu'ils transportent. La Commission continue d'organiser des réunions avec le réseau des points de contact nationaux pour les transports chaque fois que des problèmes potentiels susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les flux de transport routier au sein du marché intérieur sont recensés.

²⁴ Recommandation de la Commission du 23 novembre 2023 relative à la coopération entre les États membres en ce qui concerne les menaces graves pour la sécurité intérieure et l'ordre public dans l'espace sans contrôles aux frontières intérieures. C(2023) 8139 final.

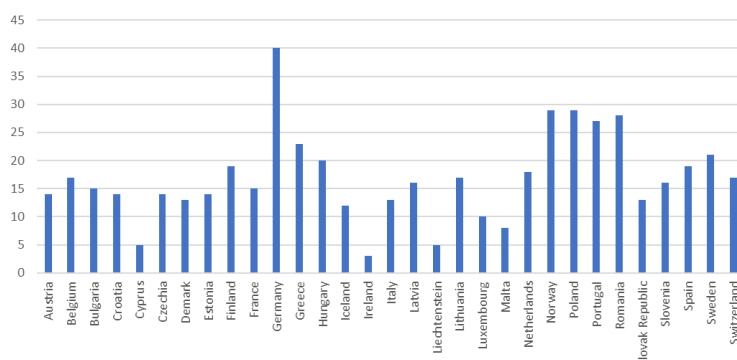
leurs accords de réadmission bilatéraux préexistants ou, à défaut, conclure des arrangements opérationnels pour mettre en œuvre la procédure de transfert instaurée par le code frontières Schengen modifié.

À ce jour, un État membre, l'Allemagne, a prolongé le contrôle aux frontières intérieures depuis l'entrée en vigueur du code frontières Schengen modifié. À la demande du Luxembourg, la Commission a déjà lancé une consultation²⁵, ce qui a donné lieu à des réunions aux niveaux opérationnel et ministériel visant à lever les obstacles pratiques aux flux transfrontaliers et à renforcer la coopération sur d'autres mesures opérationnelles. La Commission reste déterminée à défendre les principes de libre circulation et de sécurité dans l'ensemble de l'espace Schengen et assurera, si nécessaire, un suivi au cours du prochain cycle Schengen, y compris en rendant des avis, comme le prévoit le code frontières Schengen révisé.

5. Outils d'évaluation et de contrôle de Schengen

En novembre 2024, la Commission a constitué la **réserve d'évaluateurs de Schengen pour 2025**. Conformément aux exigences du mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen, presque tous les pays de l'espace Schengen ont désigné au moins un expert. Un seul pays s'est abstenu au motif que la désignation affecterait sensiblement l'exécution des tâches nationales²⁶, et il n'a donc pas été en mesure de nommer au moins un expert pour chaque domaine du système Schengen²⁷.

Au total, 545 experts nationaux ont été désignés, dont **525** ont été sélectionnés pour faire partie de la réserve de 2025 selon des critères généraux et particuliers fixés dans le règlement (UE) 922/2022 et dans l'invitation correspondante adressée aux pays de l'espace Schengen²⁸.



Nombre d'experts sélectionnés par pays de l'espace Schengen (2025)

Afin de constituer une réserve d'experts de qualité pour les activités d'évaluation et de contrôle, **une stratégie de formation à l'évaluation de Schengen a été élaborée en 2024**. Cette stratégie, qui définit les aspects essentiels des activités de formation à l'évaluation de Schengen, repose sur des objectifs à court et à moyen terme, en vue de mettre en œuvre une méthode cohérente pour un cadre commun et intégré de formation à l'évaluation de Schengen.

²⁵ Conformément à l'article 27 *bis* du règlement (UE) 2016/399.

²⁶ Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2022/922.

²⁷ Le Danemark n'a pas désigné d'expert en matière de coopération policière.

²⁸ Article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/922.

Elle vise, entre autres, à mettre en place un programme commun pour toutes les activités de formation, une gouvernance renforcée pour la mise en œuvre des formations et une sélection rationalisée des stagiaires, améliorant ainsi les synergies avec la réserve d'évaluateurs de Schengen. En 2024, **90 experts ont été formés et certifiés** en tant qu'évaluateurs de Schengen lors d'activités de formation initiale relevant de ce cadre commun.

Le troisième **atelier à l'intention des coordinateurs «pays» et des experts chefs de file** a eu lieu en janvier 2025; il a réuni les coordinateurs «pays» de l'espace Schengen et ceux de la Commission ainsi que les experts chefs de file désignés pour les évaluations de 2024 et 2025. Plus de 40 experts de haut niveau provenant des pays de l'espace Schengen, soit une communauté de plus de 500 évaluateurs Schengen, ont eu un échange stratégique sur l'avenir de l'espace Schengen et, en particulier, sur la manière de renforcer le cadre de gouvernance aux niveaux tant européen que national. L'atelier visait également à préparer les coordinateurs «pays» et les experts chefs de file nationaux aux activités d'évaluation de Schengen de 2025.

6. Pour l'avenir: activités d'évaluation et de contrôle en 2025

L'année 2025 marque le **40^e anniversaire** de la signature de l'accord de Schengen, le 14 juin 1985. Cet événement important façonnera le programme de la gouvernance de Schengen tout au long de l'année, qui sera l'occasion de réaffirmer que Schengen symbolise notre réalisation collective, à savoir une Europe sûre et unie qui bénéficie tant à ses citoyens qu'à ses entreprises. Tandis que nous célébrons cet accomplissement important, Schengen demeurera au cœur des priorités de la Commission et un atout stratégique essentiel pour faire face à un paysage géopolitique en constante évolution.

Le mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen continuera de refléter le caractère dynamique et évolutif du projet Schengen, assurant ainsi sa résilience et son efficacité dans un environnement en mutation. De nouvelles exigences légales ont été adoptées, en particulier celles découlant du pacte sur la migration et l'asile (par exemple, le règlement sur le filtrage, le règlement sur le retour à la frontière) et celles liées à la nouvelle architecture numérique qui appuie la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l'espace Schengen (par exemple, les règlements sur l'interopérabilité, les procédures ETIAS, l'accès des services répressifs aux systèmes EES et ETIAS, la directive relative à l'interopérabilité et la directive relative à l'échange d'informations).

Sur cette base, la Commission, en concertation avec les pays de l'espace Schengen et les organes compétents de l'UE, révisera²⁹ le **questionnaire standard Schengen** en 2025. Dans ce questionnaire actualisé, les aspects stratégiques qui sous-tendent le bon fonctionnement de l'espace Schengen, tels que la gouvernance de Schengen et l'utilisation des instruments financiers connexes de l'UE, seront renforcés.

Le **programme d'évaluation annuel pour 2025³⁰** sera mis en œuvre, conformément au programme d'évaluation pluriannuel pour 2023-2029. Il comprend les évaluations périodiques

²⁹ Conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2022/922.

³⁰ Le programme d'évaluation annuel 2025 est disponible à [ici](#).

de la Suisse, de la Slovénie et de l’Autriche, ainsi que des évaluations de la Bulgarie et de la Roumanie à la suite de leur intégration complète dans l’espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures. En ce qui concerne les **activités de contrôle** pour 2025, la Commission prévoit d’effectuer des inspections en France (qui ont déjà eu lieu en mars 2025), en Grèce (septembre 2025) et au Portugal.

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil. Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Évaluation périodique	Suisse		Slovénie		Autriche			Roumanie		Bulgarie	
Toute première évaluation											
Évaluation thématique											

Étant donné le rôle particulier des **évaluations thématiques** pour ce qui est de recenser et de relever les défis transversaux qui se posent à l’espace Schengen, tels que le trafic de drogues et le retour au cours des deux années précédentes, la Commission, après avoir consulté les pays de l’espace Schengen, considère que l’année 2026 est un moment opportun pour lancer une autre évaluation thématique. Compte tenu de la guerre en cours en Ukraine et de l’augmentation continue des risques pour la sécurité, cette évaluation aurait pour objectif de recenser les lacunes et les vulnérabilités de l’architecture relative à la sécurité et aux frontières de Schengen, en vue d’en renforcer la cohérence et d’accroître le niveau global de sécurité intérieure.

En outre, en 2025, la Commission continuera d’assurer le suivi des toutes premières évaluations Schengen en cours afin de faire progresser l’état de préparation technique des deux pays concernés. Pour **Chypre**, les inspections nécessaires³¹ pourraient encore avoir lieu en 2025, à condition que les mesures correctives exigées aient été mises en œuvre par les autorités chypriotes. Pour l’**Irlande**, la Commission a l’intention de publier, au premier semestre de 2025, le rapport Schengen relatif à la coopération judiciaire en matière pénale, à la coopération en matière de drogues et à l’article 26 de la convention de Schengen. Si les résultats sont positifs et si des mesures correctives dans d’autres domaines pertinents, notamment la coopération policière, sont rapidement mises en œuvre, cela permettra au Conseil de donner effet à ces dispositions en Irlande et cela débouchera sur à une coopération accrue au titre de Schengen.

La Commission intensifiera également ses efforts en 2025 afin de concourir à l’intégration harmonieuse des exigences de Schengen pour les pays qui aspirent à adhérer à l’UE. Étant donné que les **pays candidats à l’adhésion à l’UE** sont candidats à l’adhésion à l’espace Schengen, le processus d’élargissement de l’UE a des implications importantes pour Schengen. Les pays candidats à l’adhésion à l’UE devront satisfaire à toutes les exigences de Schengen au moment de leur adhésion, même si certains droits conférés par Schengen, comme le plein accès actif à tous les systèmes d’information, le droit de délivrer des visas Schengen et le droit

³¹ Article 23 du règlement (UE) 2022/922.

de supprimer les contrôles aux frontières intérieures, ne s'appliqueront qu'à un stade ultérieur. La Commission collaborera étroitement avec les pays candidats afin que, au moment de leur adhésion à l'UE, le système Schengen soit ancré dans un cadre national de gouvernance de Schengen pleinement opérationnel. Cela exigera une préparation solide, y compris la mise en œuvre de plans d'action Schengen, comme indiqué dans la communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE³².

Enfin, en ce qui concerne la formation, la mise en œuvre d'un **programme commun** dans les cours de formation initiale en 2024 a créé une base solide pour la conception des formations futures. Les prochaines activités de formation initiale sont prévues au printemps, à l'été et à l'automne 2025.

³² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 2024. Communication sur la politique d'élargissement de l'UE. COM(2024) 690 final.